

**A.R. 23.9.2022 M.B. 28.9.2022**  
**En vigueur 1.10.2022**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 5 – SOINS DENTAIRES

Art. 5. Sont considérées comme des prestations qui requièrent la qualification de praticien de l'art dentaire, comme défini à l'article 4 :

...

§ 1<sup>er</sup>. PRESTATIONS JUSQU'AU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE :

...

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS

...

372514	372525	* Scellement de fissures et de puits d'une dent définitive, par dent, jusqu'au 18e anniversaire	L	10
			P	2
<b>372455</b>	<b>372466</b>	<b>* Scellement de fissures et de puits d'une dent définitive effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, par dent, jusqu'au 18e anniversaire</b>	<b>L</b>	<b>10</b>
			<b>P</b>	<b>0</b>
372536	372540	* Scellement de fissures et de puits d'une autre dent définitive, au cours de la même séance et dans le même quadrant - par dent supplémentaire, jusqu'au 18e anniversaire	L	7
			P	1
<b>372470</b>	<b>372481</b>	<b>* Scellement de fissures et de puits d'une autre dent définitive effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, au cours de la même séance et dans le même quadrant - par dent supplémentaire, jusqu'au 18e anniversaire</b>	<b>L</b>	<b>7</b>
			<b>P</b>	<b>0</b>
		...		
371770	371781	** plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10
			P	2

**Nettoyage prophylactique effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, par quadrant, par trimestre, chez des handicapés, physiques ou mentaux, jusqu'au 18e anniversaire, qui ne sont pas en état d'acquérir ou de conserver une hygiène buccale quotidienne normale pour leur âge sans l'aide d'une tierce personne :**

372352	372363	** quadrant supérieur droit	L	10
			P	0
372374	372385	** quadrant supérieur gauche	L	10
			P	0
372396	372400	** quadrant inférieur gauche	L	10
			P	0
372411	372422	** quadrant inférieur droit	L	10
			P	0
372433	372444	** plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10
			P	0

~~"La motivation est reprise par le praticien dans le dossier du bénéficiaire.~~

~~L'invocation d'une de ces conditions d'intervention est de la responsabilité du praticien traitant.~~

~~Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents et/ou implants."~~

~~"Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents et/ou implants chacun ont été traités, ils peuvent être cumulés et attestés comme un seul quadrant sous le n° 371770-371781 pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents et/ou implants."~~

La motivation est reprise par le praticien de l'art dentaire dans le dossier du bénéficiaire.

L'invocation d'une de ces conditions d'intervention est de la responsabilité du praticien de l'art dentaire qui est compétent pour attester la prestation.

Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents et/ou implants.

Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents et/ou implants chacun ont été traités, ils peuvent être cumulés et attestés comme un seul quadrant sous le n° 371770-371781 ou 372433-372444 pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents et/ou implants.

...

#### SOINS BESOINS PARTICULIERS:

379514	379525	* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions et/ou les prestations de nettoyage prophylactique chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4 <sup>quater</sup> , jusqu'au 18e anniversaire, par prestation	L	10
			P	2 "

379492	379503	* Honoraires complémentaires pour des nettoyages prophylactiques effectués par un hygiéniste bucco-dentaire chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, jusqu'au 18e anniversaire, par prestation	L P	10 0
--------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	---------

**"§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE:"**

...

**TRAITEMENTS PREVENTIFS**

...

301770	301781	** plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L P	10 2 "
--------	--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----------

**Nettoyage prophylactique effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, par quadrant, par trimestre, chez des handicapés, physiques ou mentaux, à partir du 18e anniversaire, qui ne sont pas en état d'acquérir ou de conserver une hygiène buccale quotidienne normale pour leur âge sans l'aide d'une tierce personne :**

302352	302363	** quadrant supérieur droit	L P	10 0
--------	--------	-----------------------------	--------	---------

302374	302385	** quadrant supérieur gauche	L P	10 0
--------	--------	------------------------------	--------	---------

302396	302400	** quadrant inférieur gauche	L P	10 0
--------	--------	------------------------------	--------	---------

302411	302422	** quadrant inférieur droit	L P	10 0
--------	--------	-----------------------------	--------	---------

302433	302444	** plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L P	10 0 "
--------	--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----------

~~"La motivation est reprise par le praticien dans le dossier du bénéficiaire.~~

~~L'invocation d'une de ces conditions d'intervention est de la responsabilité du praticien traitant.~~

~~Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 301696-301700, 301711-301722, 301733-301744, 301755-301766, 301770-301781 est également conditionné par le fait que durant le même trimestre et dans le même quadrant, aucun autre nettoyage prophylactique des dents ou détartrage n'ait donné lieu à une intervention de l'assurance.~~

La motivation est reprise par le praticien de l'art dentaire dans le dossier du bénéficiaire.

L'invocation d'une de ces conditions d'intervention est de la responsabilité du praticien de l'art dentaire qui est compétent pour attester la prestation.

Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 301696-301700, 301711-301722, 301733-301744, 301755-301766, 301770-301781, 302352-302363, 302374-302385, 302396-302400, 302411-302422, 302433-302444 est également conditionné par le fait que durant le même trimestre et dans le même quadrant, aucun autre nettoyage prophylactique des dents ou détartrage n'ait donné lieu à une intervention de l'assurance.

...

302234	302245	* plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10
			P	2

**Détartrage effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, par quadrant, par année civile, à partir du 18<sup>e</sup> anniversaire :**

302551	302562	* quadrant supérieur droit	L	10
			P	0
302573	302584	* quadrant supérieur gauche	L	10
			P	0
302595	302606	* quadrant inférieur gauche	L	10
			P	0
302610	302621	* quadrant inférieur droit	L	10
			P	0
302632	302643	* plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10
			P	0

~~A partir du 18<sup>e</sup> anniversaire, le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 302153-302164, 302175-302186, 302190-302201, 302212-302223, 302234-302245 est conditionné, pour le bénéficiaire, par le recours, au cours de l'année civile précédant celle pendant laquelle la prestation est effectuée, soit à une consultation effectuée par un praticien de l'art dentaire ou à une prestation dentaire visée par le présent article, ayant fait l'objet d'une intervention en vertu de la législation belge d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, d'une autre législation belge, d'une législation étrangère ou du droit commun.~~

~~Pour le bénéficiaire qui ne satisfait pas à cette condition, l'intervention de l'assurance est fixée sur la base de la valeur relative L 5 et codée par l'organisme assureur sous le numéro 301976.~~

			P	2
--	--	--	---	---

~~Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 302153-302164, 302175-302186, 302190-302201, 302212-302223, 302234-302245, est également conditionné par le fait que dans le même quadrant et durant la même année civile, aucun autre nettoyage prophylactique ou détartrage des dents n'ait donné lieu à une intervention de l'assurance.~~

~~Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents et/ou implants."~~

~~"Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents et/ou implants chacun, ont été traités, ils peuvent être cumulés et attestés comme un seul quadrant suivant le cas sous les nos 301770-301781 ou 302234-302245, pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents et/ou implants."~~

~~Les traitements préventifs ne peuvent être cumulés avec la consultation.~~

A partir du 18<sup>e</sup> anniversaire, le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 302153-302164, 302175-302186, 302190-302201, 302212-302223, 302234-302245, 302551-302562, 302573-302584, 302595-302606, 302610-302621, 302632-302643 est conditionné, pour le bénéficiaire, par le recours, au cours de l'année civile précédant celle pendant laquelle la prestation est effectuée, soit à une consultation effectuée par un praticien de l'art dentaire ou à une prestation dentaire visée par le présent article, ayant fait l'objet d'une intervention en vertu de la législation belge d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, d'une autre législation belge, d'une législation étrangère ou du droit commun.

Pour le bénéficiaire qui ne satisfait pas à cette condition, l'intervention de l'assurance est fixée sur la base de la valeur relative L 5 et codée par l'organisme assureur sous le numéro 301976 P 2  
ou le numéro 301490 lorsque la prestation a été effectuée par un hygiéniste bucco-dentaire. P 0

Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 302153-302164, 302175-302186, 302190-302201, 302212-302223, 302234-302245, 302551-302562, 302573-302584, 302595-302606, 302610-302621, 302632-302643 est également conditionné par le fait que dans le même quadrant et durant la même année civile, aucun autre nettoyage prophylactique ou détartrage des dents n'ait donné lieu à une intervention de l'assurance.

Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents et/ou implants.

Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents et/ou implants chacun, ont été traités, ils peuvent être cumulés et attestés comme un seul quadrant suivant le cas sous les codes 301770-301781 ou 302433-302444 ou 302234-302245 ou 302632-302643, pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents et/ou implants.

...

#### **SOINS BESOINS PARTICULIERS:**

" 309514 309525 \* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions et/ou les prestations de nettoyage prophylactique chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4<sup>quater</sup>, à partir du 18<sup>e</sup> anniversaire, par prestation L 10

<b>309492 309503</b>	<b>* Honoraires complémentaires pour des nettoyages prophylactiques effectués par un hygiéniste bucco-dentaire chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, à partir du 18e anniversaire, par prestation</b>	<b>P</b>	<b>2 "</b>
		<b>L</b>	<b>10</b>
		<b>P</b>	<b>0 "</b>